

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 30 ans (limite d'âge pouvant être reculée si le jeune prépare un diplôme supérieur à celui déjà obtenu ou s'il est reconnu travailleur handicapé).

Inscription

Les jeunes peuvent s'inscrire directement à l'UFA, par téléphone ou par mail.

Dès que le lieu d'apprentissage est trouvé, le contrat est téléchargeable sur le lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10103.do

(Notice explicative pour remplir le contrat sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>)

Il faut le remplir puis l'envoyer en 3 exemplaires au centre de formation.

Les contrats doivent être signés entre le 1er juillet et le 1er décembre

Durée du contrat

Elle varie de un à trois ans. Elle comprend une période d'essai de 45 jours en entreprise.

Réglementation

Les conditions de travail sont identiques à celles d'un salarié :

- temps de travail compris entre 35 et 39 heures
- affiliation à la sécurité sociale
- congés payés : 5 semaines minimum

De son côté, l'apprenti doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise et suivre les cours au centre de formation.

Rémunération

| | 1ère année | 2ème année | 3ème année |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Apprentis âgés de 16 à 17 ans | 25 % du smic | 37 % du smic | 53 % du smic |
| Apprentis âgés de 18 à 20 ans | 41 % du smic | 49 % du smic | 65 % du smic |
| Apprentis âgés de 21 ans et plus | 53 % du smic | 65 % du smic | 78 % du smic |

Hébergement / restauration / transports

Les repas : les étudiants peuvent prendre leurs repas au restaurant municipal ou la cafétéria Géant proches de l'UFA

L'hébergement : les étudiants qui le souhaitent sont hébergés à l'Auberge de Jeunesse de Pontarlier. Le conseil régional peut prendre en charge une partie des nuitées (3 € par nuit)